

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Raisons d'être d'un ROI

Le P.O. de l'Institut de l'Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône - dont le siège social est situé Chaussée Romaine 2, 4540 Amay - Flône déclare que l'école et l'internat appartiennent à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'engage, en effet, à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'évangile. Les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur disent comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'enseignement catholique.

Notre objectif est d'instruire et d'éduquer, de former, de développer la personnalité de l'élève tout entière, d'aider chaque jeune à établir des relations harmonieuses avec lui-même, avec le monde dans lequel il vit et avec Dieu ; en un mot à devenir un être humain dans toutes les acceptations de ce terme, à devenir un citoyen responsable.

Une formation humaniste est importante pour l'épanouissement actuel de l'élève et pour son avenir : respect, accueil, écoute, solidarité, enthousiasme, volonté, exigence ... sont autant de valeurs à mettre en résonance avec le bien-fondé de toutes les règles énoncées dans le présent règlement.

Celles-ci sont indispensables pour favoriser toute vie en groupe, le développement de projets dans ce groupe, l'efficacité au travail, pour fixer les droits et les devoirs de chacun. Prendre l'esprit de ce règlement, s'appliquer à le vivre, c'est préserver sa liberté et respecter ceux avec lesquels on est amené à vivre à l'école, les respecter dans leur personne et dans leurs activités.

Ce règlement d'ordre intérieur complète harmonieusement les projets éducatif et pédagogique de l'institut et le projet d'établissement.

Règles de vie

Absence

Toute absence doit être signalée, à la direction de l'internat, dès le premier jour d'absence. Dans le cas contraire ou si la communication n'a pas abouti, les absences peuvent être signifiées sous la forme d'un SMS ou d'un appel téléphonique sur le GSM des éducatrices.

La personne responsable de l'interne veillera à renvoyer le justificatif de l'absence au plus tard sous un délai de 48 heures.

Les absences programmées à l'avance, pour un rendez-vous médical par exemple, seront signalées (mail ou carnet de bord) au plus tard deux jours avant l'absence effective. En cas de non-respect de ces consignes, la sortie sera refusée.

Toute absence non valablement justifiée (certificat médical, mail, note dans le carnet de bord) dans les formes et délais requis sera sanctionnée.

Activités

Lors des activités se déroulant hors école ou d'une excursion d'un jour, les règles de vie de l'internat restent d'application.

Le mercredi après-midi constitue un temps fort de la vie de groupe. Des activités sportives, ludiques, artistiques, culturelles ou autres y sont organisées. En règle générale, ces dernières sont souvent comprises dans le prix du minerval de l'internat. Toutefois, pour certaines activités dites extraordinaires, une quote-part peut être demandée et ne sera pas remboursée en cas de désistement sauf si l'interne fournit un certificat médical justifiant son absence.

Pour les activités non obligatoires, l'inscription constitue un réel engagement que chaque interne est tenue de respecter scrupuleusement.

Les internes de primaires, 1ères et 2èmes secondaires sont tenues de participer à 4 activités par mois, au choix.

Les internes de 3^{ème} doivent participer à 3 activités par mois et les 4èmes et 5èmes à 2 activités de leur choix.

Alcool

Boire ou apporter de l'alcool est strictement interdit dans l'enceinte de l'internat, de même qu'aux endroits attenants directement à celui-ci. Toute interne prise en défaut par rapport à cette règle sera sévèrement sanctionnée. Ce comportement est également interdit lors d'activités en dehors de l'enceinte de l'internat.

Arrivée postposée - Autorisation exceptionnelle - Départ anticipé

Si une interne doit arriver en retard ou quitter l'internat pour un motif valable (par exemple, un rendez-vous médical), les parents feront une demande par écrit par mail ou via le carnet de bord de l'interne. Cette dernière présentera cette demande à l'éducatrice en charge de son dortoir avant de quitter l'école ou la veille s'il s'agit d'une arrivée postposée.

Les internes de 4-5-6, en ordre par rapport à la circulaire relative aux autorisations de sortie, signée en début d'année par les parents, peuvent quitter l'établissement le mercredi après la fin des cours/ du repas pour autant que les conditions qui suivent soient respectées : les internes de 4ème sont autorisées à sortir un mercredi par mois de 13h30 à 17h, les internes de 5ème sont autorisées à sortir deux mercredis par mois de 13h30 à 19h et les internes de 6ème sont autorisées à sortir tous les mercredis de 13h30 à 19h.

Le carnet de bord

Le carnet de bord est un outil de communication. Les parents peuvent nous faire part de leurs bonnes idées et/ou remarques éventuelles.

Les internes sont tenues d'emporter leur carnet de bord chaque vendredi soir, de le faire lire et signer à leurs parents et de le représenter à leur éducatrice responsable le lundi soir en début d'étude.

La perte du carnet de bord doit être signalée. Le nouveau carnet de bord sera facturé.

Cigarette

Fumer est strictement interdit dans l'enceinte de l'internat, de même qu'aux endroits attenants directement à celui-ci. Cette interdiction est évidente en vertu de l'obligation légale en la matière et en fonction d'un principe élémentaire d'éducation à la santé et à la sécurité.

Cependant et avec accord parental, les internes fumeuses ayant plus de 16 ans peuvent bénéficier d'une « tolérance » uniquement à condition de se rendre au fumoir (extérieur) de 16h30 à 16h45 et de 19h30 à 19h45. Le mercredi, uniquement, cet accès est autorisé de 13h30 à 13h45.

Collecte et vente

Pour toute collecte, vente de certains objets ou friandises au profit d'une œuvre ou pour obtenir l'argent nécessaire à certaines activités, les internes doivent en parler à la direction qui examinera le bien-fondé de leurs intentions. Toute activité lucrative à son profit, toute forme de commerce, tout jeu d'argent sont interdits dans le cadre de l'internat. Tout projet d'affiche, de tee-shirts, ... impliquant l'internat et/ou les internes de Flône, doit être soumis à la direction.

Consignes vestimentaires

L'existence de consignes vestimentaires dans notre internat vise les objectifs suivants :

- Favoriser l'accueil de tous,
- Créer un climat de simplicité,
- Se présenter dans une tenue propice au travail,
- Veiller à ce que le jeune donne de lui une image positive, respectueuse de lui-même,
- Amener le jeune à s'adapter à son environnement socioprofessionnel.

Dans cette perspective, les internes adopteront une tenue simple, classique, propre, soignée et décente.

L'équipe éducative se réserve le droit d'apprécier la tenue et d'intervenir en cas d'excès. Tout manquement au respect des consignes imposées pourra s'accompagner d'une adaptation de la tenue à l'internat (retour au dortoir pour adapter la tenue comme il se doit).

Entretien

Chaque interne est tenue de garder sa chambre en ordre tous les jours.

Une fois par semaine, elle videra sa poubelle et nettoiera sa chambre (lavabo, miroir, sol, ...)

GSM

L'usage du GSM ou des appareils assimilés tels que I-Pods, montres connectées, écouteurs, ... est strictement interdit lors des repas collectifs.

Pour les internes de primaire et de 1-2-3-4ème, l'éducatrice en charge du dortoir reprend tous les GSM éteints au moment de l'étude et du couvre-feu.

Pour les internes de 5-6ème, l'usage du GSM est toléré tant que son utilisation ne gêne en rien l'organisation du dortoir. Il est demandé aux internes de maintenir leurs appareils en mode silencieux pour éviter de gêner la vie en communauté.

En cas de non-respect, l'interne s'expose à la confiscation de son appareil.

Harcèlement

Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur une autre interne ou un membre de l'équipe éducative de l'internat une pression psychologique insupportable par des menaces, des intimidations, des insultes, des injures, de la calomnie ou de la diffamation est considéré comme un phénomène de harcèlement qui conduit à des sanctions majeures. Peu importe le canal utilisé !

Horaire

Le lundi matin, de 7h15 à 8h30 les internes peuvent installer leurs effets personnels pour la semaine dans la bagagerie ou dans leur casier. Les valises doivent être fermées avec un cadenas et la bagagerie **refermée derrière elles avec le cadenas** afin d'éviter tout risque de vol durant la journée.

Pendant la semaine, le lever s'effectue vers 7h00. Le petit déjeuner est servi au réfectoire dès 8h00.

Les cours débutent à 8h35 et se terminent au plus tard à 16h20, en fonction de l'horaire de chaque classe. L'interne est considérée comme externe durant cette période.

Le goûter est proposé dès 16h10 et l'étude débute à 16h45. Les élèves en remédiation obligatoire ou proposée se rendront dans les locaux attribués dès 16h45.

Le souper est servi à 18h45.

La présence à tous les repas est obligatoire et nous demandons aux internes de prendre un temps de table nécessaire à la convivialité.

Sauf disposition contraire, la nourriture est consommée au réfectoire ; aucun aliment ou boisson ne peut être emporté.

Conformément aux prescriptions de l'AFSCA, il est interdit d'apporter des repas en vue des les consommer à l'internat.

Infrastructures

L'interne respectera son cadre de vie scolaire, le matériel et les infrastructures mises à sa disposition.

Elle veillera en particulier à :

- ne pas écrire sur les bancs ou sur les murs, ne rien coller ou punaiser sur les murs de sa chambre en dehors de lattes en bois prévues à cet effet,
- trier ses déchets et les déposer dans les poubelles adéquates, participer aux tâches du réfectoire (débarrasser, vaisselle, etc.),
- participer à la remise en ordre des lieux de vie tels que le réfectoire ou les locaux du sitting,
- ramasser ses papiers ... et s'il le faut ceux des autres ...

L'interne est personnellement responsable des dégâts qu'elle cause. Des frais seront réclamés si nécessaire.

Les internes faisant partie d'un groupe identifié sont collectivement responsables des dégâts dont l'auteur ne se serait pas fait connaître.

Lieux autorisés

A l'extérieur :

- ✓ Le parc

A l'intérieur :

- ✓ Du couloir du bureau de la direction jusqu'aux classes du rez-de-chaussée du bâtiment H

NB : Dès 19h30, il est demandé aux internes de ne pas circuler dans la zone réfectoire-vestibule rose-couloir du bureau direction école.

Maladie

Si l'interne est malade durant les heures d'internat, elle en informera son éducatrice qui prendra les mesures nécessaires pour un éventuel retour à la maison.

En cas de blessure grave, les parents décideront de la meilleure prise en charge à adopter.

Objets interdits

Les cutters, couteaux, tournevis ou autres outils sont interdits à l'internat.

La détention (ou l'usage) de pétards, ainsi que celle de pistolets à eau ou factices, est interdite dans l'internat.

Les armes ou tout objet assimilable sont strictement interdits dans l'enceinte de l'internat ou lors de toute activité se déroulant dans le cadre de l'établissement.

Produits interdits

La détention et/ou la consommation d'alcool, de drogue ou de toute substance illicite sont strictement interdits. Voir les sanctions.

Présence à l'internat

Mis à part une autorisation exceptionnelle, aucune interne ne peut quitter l'internat à quelque moment que ce soit. Voir sanctions.

L'interne est tenue de participer aux repas, à l'étude et activités pédagogiques, sportives et culturelles obligatoires ou auxquelles l'interne s'est sciemment inscrite. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par l'équipe éducative, après demande dûment justifiée.

Propreté

Les internes veilleront à jeter leurs déchets et emballages dans les poubelles. Le tri sélectif est toujours à privilégier : dans l'internat, les internes ont à leur disposition des bacs à papier, des poubelles bleues (pour les PMC) et d'autres poubelles (pour le tout-venant). Les masques buccaux (anti-virus) seront jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Réseaux sociaux

L'internat n'est pas responsable des échanges qui se font sur les réseaux sociaux et n'intervient pas pour les faits qui se produisent en dehors de l'internat. Toutefois, pour les échanges connus et avérés sur les réseaux sociaux et dont les auteurs sont identifiables sans aucun doute, l'internat pourra prendre des mesures disciplinaires dans le cas où les faits auraient des conséquences sur la vie dans l'internat et contribueraient à détériorer les bonnes relations entre les internes.

→ Droit à l'image

Toute image ou tout film ou tout enregistrement sonore ayant rapport avec toute personne ne peut être placée sur un site internet, sur une page personnelle ou sur les réseaux sociaux sans son accord, sous peine de sanction.

Il est strictement interdit de photographier, filmer, enregistrer et publier tout lieu, toute personne non consentante sans autorisation de la direction ou d'un membre de l'équipe.

Sorties du mercredi

Les sorties libres, sans autorisation parentale, sont autorisées :

- ✓ Une fois par mois de 13h30 à 17h00 pour les élèves de 4ème année.
- ✓ Deux fois par mois de 13h30 à 19h00 pour les élèves de 5ème année.
- ✓ Chaque mercredi de 13h30 à 19h00 pour les élèves de 6ème année.

En dehors de ces sorties autorisées, la possibilité est offerte à toutes les internes de sortir librement, avec accord des parents, le mercredi après-midi.

Cet accord écrit (mail ou carnet de bord) doit nous parvenir au plus tard le lundi 18 heures en indiquant l'heure de départ ainsi que le jour et l'heure du retour.

Ces sorties libres du mercredi se font sous l'entière responsabilité parentale.

Violence

Tous les faits de violence physique et verbale sont interdits dans l'internat.

Tous coups et blessures portés sciemment par une interne à une autre interne ou à un membre du personnel de l'établissement seront sanctionnés.

Toute grossièreté ou menace verbale proférées à l'encontre d'une interne ou d'un membre de l'équipe éducative sera sanctionnée.

Vol

L'internat ne peut être tenu responsable des pertes ou vols d'objets et n'est pas mandaté pour enquêter.

L'interne possède un casier et une chambre pour y déposer ses objets personnels.

Toutefois, si de tels faits peuvent être mis en évidence, ils seront sanctionnés.

Code de discipline et sanctions

Notes de comportement

Un tableau récapitulatif de certains manquements empêchant la vie à l'internat de se dérouler normalement est intégré dans le carnet de bord de chaque interne.

Liste (non-exhaustive) des manquements :

- Retard (étude, repas, activités, ...),
- Absence aux repas,
- Usage du GSM,
- Manque de respect et de politesse,
- Détérioration de la chambre, des sanitaires et plus généralement des lieux de vie de l'internat,
- Non-respect du contrat d'engagement,
- Non-respect des règles sanitaires,
- Présenter une attitude qui contribue à détériorer d'une manière répétitive le climat de l'internat,
- Oubli du carnet de bord,
- Quitter/ne pas se présenter à l'internat sans raison et sans avoir prévenu.
- Ne pas se présenter à une retenue

L'accumulation de trois notifications conduit à une première sanction. Deux notifications supplémentaires entraînent une sanction plus lourde.

La dernière croix après la deuxième sanction entraîne le renvoi d'un jour de l'internat.

Retenues

Lorsque la situation conduit à une retenue, celle-ci est toujours notifiée dans le carnet de bord et un mail est envoyé conjointement. Si le mail n'aboutit pas, le carnet de bord tient lieu de référent indiscutable.

Sauf cas très exceptionnel, les retenues données par l'école ou par l'internat ne peuvent être reportées. Les sorties ou les activités prévues par l'internat seront alors supprimées.

Fautes graves

Les fautes graves pouvant conduire à un renvoi temporaire ou définitif

- ✓ Être violente
- ✓ Vandaliser et dégrader volontairement le matériel de l'internat ou d'autrui
- ✓ Rendre publique l'image d'autrui sans son accord
- ✓ Fumer dans l'enceinte de l'école et de l'internat en dehors du lieu et des heures (voir cigarette)
- ✓ Quitter le site de l'internat sans autorisation
- ✓ Voler
- ✓ S'absenter sans justification
- ✓ Provoquer sciemment une évacuation des dortoirs
- ✓ Usage de produits illicites

NB : le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

Contrat d'engagement

Le contrat d'engagement est un contrat signé entre l'interne et son coach désigné.

Il a pour but de l'encadrer et de l'aider à améliorer son comportement, son implication au travail, ses points faibles en engendrant une prise de conscience. Un membre de l'équipe éducative assurera le suivi de ce contrat par des entretiens programmés à intervalles réguliers. Dès ce moment, l'interne est tenue de respecter ses engagements sous peine de voir s'entamer une nouvelle procédure.

Ces dispositions seront intégralement mises en vigueur dès le 1^{er} septembre de chaque année et tout point non abordé dans ce R.O.I. sera soumis à l'appréciation de la direction.

La prise de connaissance de ce R.O.I. engendre son respect inconditionnel, tant de la part des élèves que de leurs parents.

Un règlement ne pouvant tout prévoir, l'internat se réserve le droit de pouvoir adapter en cours d'année certains points ci-dessus.